

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 46 (1920)  
**Heft:** 18

## **Sonstiges**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

désirable que le parcellement ou remembrement urbain ne fût pas uniforme mais obéît à une recherche d'aspect... »

Rapprochons ces déclarations pleines de sentiment et de bon sens du plan dressé par un urbaniste américain pour la reconstruction de Reims<sup>1</sup>. On n'est pas prophète dans son pays, M. Jaussely!

Reste la grosse question des règlements de la police des constructions. Ceux-ci sont encore très insuffisants en France et une révision s'impose. « Autant il faut être prudent dans la refonte des règlements des anciens centres et en circonstancier le changement, autant on peut et on doit se montrer divers dans ceux qui intéressent les quartiers et faubourgs et les parties de plans d'extension... Il ne doit pas être établi de règlement passe-partout! »

M. Jaussely établit comme suit les bases d'une réglementation appliquée presque universellement, inconnue ou inappliquée en France:

1<sup>o</sup> Fixation de la catégorie de construction et, dans chaque catégorie;

2<sup>o</sup> Fixation du pourcentage afférent à la superficie construite et à la superficie d'édification;

3<sup>o</sup> Fixation de la hauteur des étages;

4<sup>o</sup> Fixation de la hauteur maximum de la maison par rapport à la catégorie et à la rue, ou bien, ce qui vaut mieux, en combinant cette hauteur avec un nombre maximum d'étages autorisé.

Je dois abrégier. L'étude de M. Jaussely est, elle-même, un résumé si clair et complet de la question qu'on ne peut en faire un extrait. Il faut la lire. Vous verrez qu'en France on veut aussi faire une large place à la maison familiale, à la cité-jardin. Les promenades, places de jeux, mettront de l'espace, de la verdure dans les villes. « C'est par quartier et non par rapport à l'ensemble de la ville qu'il faut comparer les espaces libres aux parties agglomérées et examiner si la proportion des premiers sera suffisante. » Il y a enfin des choses évidentes en France comme en Suisse, qui doivent être répétées: « Dans l'art des villes, il est de la plus grande importance que toutes les mesures soient prises à temps ce qui veut dire avant qu'elles donnent leur plein effet. »

Dans la discussion qui suivit cet exposé, un congressiste a signalé le fait qu'aux États-Unis on tend à appliquer dans toutes les villes une réglementation par zones fixant la hauteur des constructions. Il a préconisé la création, en France, de zones familiales comprenant des maisons de peu de hauteur. C'est désirable aussi chez nous. M. Rambaud, adjoint du maire de Lyon, s'est insurgé contre le régime imposé aux villes de France qui les met sous la dépendance directe de l'administration centrale. Il a demandé que l'on donne aux municipalités la faculté de créer des commissions pour l'établissement et le contrôle du plan d'extension.

Puis, M. Benoit-Lévy, secrétaire de l'Association des cités-jardins de France, a fait un éloquent plaidoyer en faveur de la maison familiale dans la cité-jardin. Il faut un foyer à la femme-mère où elle puisse élever ses enfants dans de bonnes conditions. Il faut de l'air, donc de l'espace. « Aérons les cœurs, les esprits, les maisons; je nie la haine entre les ouvriers et les industriels ou entre les différentes classes. » Nos villes souffrent de congestion. « Au lieu d'étendre nos villes à l'infini, limitons le nombre de leurs habitants à celui qu'elles peuvent décentement contenir et construisons-en d'autres un peu ou beaucoup plus loin, là où le terrain est bon marché. » C'est la tâche de toutes les

<sup>1</sup> Voir *Illustration* du 5 juin 1920. Projet de M. J.-B. Ford (approuvé par la Municipalité).

sociétés de colonisation à la campagne. Le prix du terrain est une condition d'existence pour la maison familiale. M. Benoit-Lévy propose quelques mesures pour empêcher la spéculation:

1<sup>o</sup> La taxation des terrains destinés à la création ou au développement des villes.

2<sup>o</sup> L'achat de ces terrains à un taux fixé par les communes ou mieux par les offices fonciers communaux.

3<sup>o</sup> L'établissement de servitudes de non-construction de façon à former une zone isolante autour des villes ayant atteint un certain développement.

4<sup>o</sup> Création à une certaine distance des grandes villes d'autres villes secondaires dont la population sera limitée à 50.000 habitants. (Cela se fait en Angleterre).

Passant à l'étude de la cité-jardin en elle-même, le conférencier a donné d'intéressantes précisions sur le lotissement, l'organisation de la maison, les services communs. Il s'est inspiré surtout des méthodes anglaises. Il fixe le nombre de maisons à 15 par hectare à raison de 500 m<sup>2</sup> de terrain par maison. (Les expériences faites en Allemagne ont montré que l'on pouvait réduire la parcelle attribuée à chaque maison à 300 m<sup>2</sup> à condition d'adopter l'ordre contigu). M. Benoit-Lévy indique, pour le logement de la famille, un nombre de locaux minimum que tout le monde admet: trois chambres à coucher et une cuisine avec installation pour la famille. Il estime que la hauteur des pièces peut être réduite sans inconvénient à 2,42 m. Au sujet du plan, il fait cette remarque: « Cela n'a l'air de rien, mais c'est autrement calé de trouver un plan convenable pour une maisonnette que de construire un immeuble de dix étages! » La première préoccupation de l'architecte devra être de chercher à réduire le travail de la ménagère.

Je ne puis examiner en détail toutes les propositions de M. Benoit-Lévy. La plus importante question est, pour l'heure, celle des économies à réaliser. Il faut organiser et concentrer les études qui se font un peu partout pour obtenir des types rationnels et éprouvés, unifier les méthodes de travail, d'entreprise, les matériaux, les mesures employées en construction. Il faut « standardiser » en un mot. L'évaluation du chiffre des économies réalisé est plus hasardeuse. M. Benoit-Lévy estime que par une standardisation méthodique le coût d'une maison pourrait être ramené de 30.000 francs à 20.000 fr. Mais en France, plus que partout, il s'agit de vaincre l'inertie et la routine, l'opinion publique. « L'opinion publique? Un rien à remuer, une paille! C'est tout simplement quelque chose comme un des plus célèbres travaux d'Hercule: le nettoyage des écuries d'Augias! »

(A suivre.)

FRED. GILLIARD.

### Le commerce extérieur de l'industrie suisse des machines de 1912 à 1919.

Il est évalué par les deux tableaux (voir page 214) empruntés au « Jahresbericht pro 1919 des Vereins schweizerischer Maschinenindustrieller » (Zurich, Buchdruckerei Berichthaus).

### Nouveaux isolateurs en verre pour traction et lignes.

On a souvent essayé chez nous l'usage pratique d'isolateurs en verre, employés en Amérique et en France avec quelque succès. D'après différents rapports venus d'Amérique, on a utilisé, outre les isolateurs en porcelaine, des isolateurs en